

SEANCE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Thierry PROLA.

Absents excusés : Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Pierre CARRE. Michel BACARISSE

Absent : Xavier CULEUX.

Secrétaire de séance : Thierry PROLA.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

* Monsieur le Maire informe le conseil sur la nécessité de délibérer sur l'approbation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Cette dernière a décidé de les actualiser par délibération du 28 juin dernier.

10 - Statuts de la Communauté Urbaine actualisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération n° CC-2017-53 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 restituant les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux communes de Gueux et Muizon portant sur les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant création d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

11 - Adhésion au service RGPD du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

* Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, une réflexion a été engagée pour la mise en place d'une centrale d'achat afin d'optimiser les commandes publiques. Il précise que l'adhésion à cette centrale, qui est gratuite, n'oblige pas la commune d'y recourir. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas. Il faut donc voir la centrale, comme la possibilité d'obtenir une offre complémentaire, lorsqu'on demande des prix pour un achat.

12 - Adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat.

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour Courcelles-Sapicourt d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

D'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire Patrick DAHLEM, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

* Monsieur le maire expose au conseil municipal que le rapport CLECT sur lequel doit se prononcer le conseil municipal porte principalement sur la définition des attributions de compensation liées au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité à vocation économique », sur la définition des attributions de compensation liées au transfert de la compétence extra-scolaire et périscolaire des associations des 8 villages et du Goutatou, sur la définition des attributions de compensation liées au transfert de la compétence « transports scolaires » et sur la prise en compte des rôles supplémentaires reçus depuis le 1^{er} janvier 2018 correspondants aux années antérieures au 31/12/2016 et ajustements divers.

13 - Rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote de communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,

D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018

14 - Bail de chasse - René HORLON.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bail de chasse avec le groupe de chasseurs de Courcelles-Sapicourt arrive à expiration. Il convient donc d'envisager renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail avec le groupe de chasseurs de Courcelles-Sapicourt, représenté par Mr HORLON René, pour 30 euros de l'hectare sur la base de 10 ha 85 a 16 ca et ce à compter du 2 septembre 2018, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le nouveau bail avec Monsieur HORLON René ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

15 - Travaux de création de trottoir rue Paul Bouton.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de trottoir rue Paul Bouton. Il présente un plan élaboré par le bureau d'étude comprenant la création du trottoir, comme base de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'idée de création d'un trottoir. Le projet reste à préciser.

AUTORISE le maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims, du Conseil Départemental et de la DETR.

2 - TERRAINS PIERRE LHOTTE SUR SAPICOURT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'enquête publique relative au PLU de la commune début 2015, il avait été demandé à Monsieur LHOTTE de s'engager à différer de 9 ans les constructions sur la moitié des terrains constructibles le long du chemin de Treslon. Or, la constructibilité de cette zone pourrait être remise en question, par exemple lors de l'élaboration d'un PLUI au niveau intercommunautaire. En effet, le ScoT qui limite nos possibilités de développement, s'appliquerait alors automatiquement. Monsieur le maire rappelle que le but de ce report était de répartir dans le temps le développement de la commune, et non de supprimer définitivement la possibilité de construire sur cette parcelle. Mais avec la mise en chantier prochaine de 33 maisons sur la zone des Larris, ce n'est pas 3 ou 4 maisons de plus qui changerons quelque chose à notre développement. Monsieur le maire demande donc au conseil de se prononcer sur le fait de conserver les 9 ans, ou bien de libérer dès à présent le propriétaire de cet accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de libérer le propriétaire de cette obligation d'attendre 9 ans pour engager la deuxième tranche de viabilisation.

3 - REFORME DE LA GESTION DE LA LISTE ELECTORALE - Création de commission de contrôle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune, en lieu et place de l'actuelle commission administrative. Dans les communes de moins de 1000 habitant, la commission sera composée de la façon suivante : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Les membres sont nommés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Mr Philippe LEVEAUX est nommé membre de la commission de contrôle, en tant que conseiller municipal.

3 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Zone 1 AU Les Larris :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis de lotir a été accordé le 17 juillet 2018 et qu'à ce jour aucun tiers ne s'y est opposé.

- Création d'une écluse sur Sapicourt :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet budgété de création d'une écluse sur la rue Laurent Lainé sur Sapicourt, entre la rue de l'église et le cimetière, juste avant le sommet de la côte . Il se demande si cette création ne risque pas d'engendrer des problèmes, car l'écluse, pour les usagers venant de Branscourt, ne serait visible qu'au dernier moment. L'acquisition d'une partie de terrain situé dans le bas de la rue de la Cure permettra de ne plus emprunter la rue de l'Eglise, pour une grande majorité des riverains de la partie basse du quartier de Sapicourt, et de limiter ainsi les risques d'incidents. Les riverains pourront donc à terme descendre par la rue de la Cure, et rejoindre la rue du Lavoir en direction de la rue des Favières. Le conseil est d'accord pour mettre en standby le projet. Le

Conseil Général sera approché par Monsieur le maire, pour voir s'il est possible d'envisager la création d'un plateau en sommet de côte, au niveau des rues de l'église et du chemin du Mont d'Or.

- Trottoirs rue Laurent Lainé :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise ORANGE n'est toujours pas intervenue. Le devis des 9 lampadaires se trouvait depuis juin dans les locaux de la communauté urbaine pôle en attente de signature. Il a enfin été signé aujourd'hui mais le délai de livraison des lampadaires est estimé à 3 mois.

- Contrat Eric BENOIT :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il serait souhaitable d'envisager une augmentation des heures, de l'employé communal en charge des espaces verts et de la voirie, pendant la période d'avril à septembre. En effet, le fait de ne plus utiliser de désherbants chimiques, augmente notamment sa charge de travail. Il propose d'augmenter son temps de travail d'une demi-journée supplémentaire par semaine pendant 6 mois par an. Le conseil municipal à l'unanimité ne s'oppose pas à cette demande qui apparaît justifiée pour Philippe LEVEAUX. Ce dernier souhaiterait souligner qu'il ne voit pas souvent l'employé sur Sapicourt. Patrick DAHLEM assure que l'employé communal intervient régulièrement à Sapicourt, et qu'il n'y a pas de favoritisme pour le quartier de Courcelles.

- Fibre :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux devaient initialement être terminés pour mi 2020 dans notre commune. Aujourd'hui, la région a modifié la rédaction de ses documents, en écrivant que pour toutes les communes prioritaires, les travaux seront démarrés en plus tard mi 2020. La durée des travaux dans une commune étant estimée à environ un an ! Normalement, nous devrions en savoir plus sur la planification des travaux, prochainement.

- Etude Hydraulique et parcellaire:

Le bureau d'étude de la SAFER, en charge du dossier hydraulique, a remis à la mairie un premier jet du dossier d'étude d'aménagement parcellaire. Le conseil municipal prend connaissance du dossier. L'étude se poursuit, avec comme objectif la remise des rapports définitifs en fin d'année.